

REGLEMENT

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES MATIN- MIDI et SOIR

L'accueil périscolaire est un service communal

dont la gestion et l'organisation ont été délégués par convention à l'association CAP'Loisirs régie en application du décret du 16 août 1901.

Agrée Jeunesse et Sport: 076 ORG 0226

INSCRIPTION ET RESERVATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

L'ESPACE FAMILLE c'est quoi ?

Ce Portail vous permettra de dématérialiser vos démarches, A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez :

- Réserver ou annuler la réservation des diverses prestations
- Consulter vos factures
- Être informé sur l'actualité des services (menus, plannings périscolaires ...)
-

Les objectifs de ce portail :

- permettre d'éditer des listes fiables en vue d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité
- permettre de commander le nombre précis de goûter
- prévoir les équipes d'encadrement à déployer et proposer une offre d'animation de qualité

S'INSCRIRE / RESERVER – comment ?

L'accueil d'un enfant au service périscolaire est soumis à inscription administrative auprès de l'association : un identifiant vous sera transmis pour vous connecter à votre espace famille et réserver vos prestations

Vous avez votre identifiant ?

1 - Vous devez créer votre compte citoyen sur le Portail Famille ci-dessous :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieFranquevilleSaintPierre76520/accueil>

2- Vérifiez vos données et mettre à jour si besoin des informations demandées.

IMPORTANT – l'exactitude des éléments est de votre responsabilité

(allergies, PAI, adresse, mail, téléphone ...)

3- Réservation des activités souhaitées.

Les réservations ou annulations doivent être faites au plus tard, la veille avant 9H30.

Après ce délai aucune annulation ne pourra être effectuée sur le portail et la prestation sera facturé

Pour une réservation de dernière minute, nous contacter au plus vite : 06 45 25 65 45 ou asso.caploisirs@gmail.com .

Elle ne pourra être acceptée que sous réserve des capacités d'accueil et fera l'objet d'une tarification majorée : 1€ pour le matin et 2€ pour le soir.

L'association ne pourra être tenue responsable d'incident résultant du défaut de transmission de renseignements adaptés.

4- FACTURATION

A la fin de chaque mois, la facture sera déposée sur votre espace famille. (un mail vous avertira)

Pour régler (rien ne change)

- Par chèque à l'ordre « Cap'Loisirs »
- Par virement
 - o IBAN - FR95 3000 2083 5000 0007 0767 L35
 - o BIC - CRLYFRPP
- En espèces, ANCV, CESU

L'association se réserve le droit de ne plus accepter les enfants sur les temps périscolaire matin – midi et soir en cas de non règlement des sommes dues après un premier rappel.

Les tarifs sont déterminés par délibération lors de l'assemblée générale de l'association.

TARIFS 2021	Franquevillais	Extérieurs
Matin - 7h30-8h35 Prestation non réservée A partir du 1 ^{er} février 2021	1,30€ Majoration 1€	1,80€ Majoration 1€
Soir (goûter compris) - 16h30-18h30 Prestation non réservée A partir du 1 ^{er} février 2021	2,90€ Majoration 2€	3,30€ Majoration 2.5€
MIDI- Ateliers (à partir de sept 2021) Participation à 2 ateliers par semaine	20€	30€



RAPPEL : La facture tient lieu de justificatif auprès des impôts

A NOTER : Les personnes extérieures emménageant sur Franqueville Saint Pierre, seront facturées en tarif franquevillais à partir du mois d'emménagement (sauf si ce dernier s'effectuera pendant des vacances scolaires qui clôturent le mois). Les Franquevillais qui quittent la commune seront facturés en tarif extérieur à partir de l'année civile suivante.

FONCTIONNEMENT

MATIN & SOIR

Chaque jour (hors vacances scolaires) l'accueil périscolaire est ouvert :

○ **PETIT POUCKET**

- **Le matin de 7h30 à 8h20** – accueil échelonné

Lors de l'accueil du matin, les élèves sont autorisés à apporter un goûter qu'ils mangeront avant d'aller en classe (avant 8h20).

- **Le soir** - les enfants seront conduits en car à l'accueil périscolaire de l'école Maternelle Louis Lemonnier pour 16h45.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit aux parents de venir récupérer les enfants à la descente du car place Marcel Ragot (attendre la 1^{ère} sortie de 17h15).

A noter : Les enfants de l'école maternelle Petit Poucet pratiquant une activité sportive, pourront emprunter le transport scolaire pour se rendre à l'école maternelle Louis Lemonnier

où un encadrant de l'association sportive le prendra en charge.

○ **LOUIS LEMONNIER :**

- **Le matin de 7h30 à 8h35 – accueil échelonné**

Lors de l'accueil du matin, les élèves sont autorisés à apporter un goûter qu'ils mangeront avant d'aller en classe (avant 8h30).

Le matin, les enfants de maternelle doivent être obligatoirement accompagnés par leurs parents jusqu'au lieu d'accueil.

- **Le soir – 16h30/18h30 avec des sorties à heures fixes**

De 17h15 à 17h30 + 17h30 sortie étude

Et à partir de 18h les sorties seront libres jusqu'à 18h30.

Le soir vers 16h30, un goûter est servi aux enfants ; à partir du moment où l'enfant prend celui-ci le service « Accueil périscolaire » sera alors facturé aux familles.

Si votre enfant a une allergie alimentaire, merci de prévenir l'accueil périscolaire et de nous donner le PAI pour que vous puissiez fournir le goûter. Sans cela, nous ne pouvons accueillir votre enfant au service périscolaire.

Le personnel encadrant les enfants proposera ensuite des jeux adaptés.

ATTENTION :

L'accueil périscolaire du soir se termine à 18h30 précises.

Dépassements horaires (après 11 min de retard) 1ere fois : 5€ - 2ème fois :10€ - 3ème fois : 15€ - 4ème fois :20€

**En cas de retard merci de prévenir l'équipe d'Animation de l'association CAP'LOISIRS
06 45 25 65 45 (tous les jours de 16h00 à 18h30)**

Activités associatives extra-scolaire

Pour les élèves inscrits à une activité associative extrascolaire et qui doivent être récupérés directement par leur intervenant sportif au groupe Lemonnier

2 possibilités :

- cours à 17h – l'intervenant sportif récupère les enfants à la sortie des classes de 16h30 – Prévoir goûter

- Cours après 17h – l'intervenant sportif viendra chercher les enfants au périscolaire – le goûter sera facturé: (Le tarif sera le même- 2,60€ pour les franquevillais ou 3€ pour les extérieurs.)

LES ATELIERS DU MIDI à l'école élémentaire

Chaque enfant pourra faire 2 activités par semaine d'une durée d'environ une heure après avoir déjeuné (12h20/13h15).

Avant chaque vacances, les enfants s'inscriront aux ateliers qu'ils souhaitent effectuer pour la période suivante (environ 6/7 semaines).

Une cotisation annuelle sera demandée pour la participation aux ateliers (**directement sur la facture**).

Attention une fois inscrits, pour leur sécurité et leur encadrement ainsi que pour le respect des animateurs les enfants, doivent **OBLIGATOIREMENT** se rendre en activité ! Même en cas de dispense ou d'oubli d'affaires.

Pour les enfants non-inscrits en activité, ils seront dans la cour de récréation sous la surveillance du personnel communal et des animateurs.

AVIS AUX ENFANTS

ATTENTION – vous avez choisi vos activités donc vous devez vous y rendre ... car vous prenez la place de copains qui aimeraient peut-être y aller!!

En cas d'absences répétées (3 fois) à la même activité vos parents seront avertis et si cela se reproduit l'enfant ne pourra plus y participer

PENSEZ A VOS AFFAIRES DE SPORT Si vous les avez oubliées vous devez malgré tout aller prévenir votre animateur et vous rendre à l'activité.

LES REGLES

- **Tout enfant ne respectant pas la sécurité (comportements dangereux), le respect des personnes (insolence et désobéissance), du matériel et des locaux (dégradations) se verra exclu.**
- **Aucun objet de valeur** (téléphone, jeux ...) ne devra être confié à votre enfant.
- **Aucun médicament** ne devra être confié à l'enfant.

Pour tout traitement, l'ordonnance ainsi que les médicaments seront donnés aux animateurs. ils sont interdits sur le temps scolaire

- Les litiges entre enfants seront réglés **uniquement** par l'équipe éducative.
- L'Association se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant dans les cas suivants :
 - non règlement des sommes dues au périscolaire après un premier rappel.
 - non-respect des horaires de l'accueil périscolaire

ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la MAIF permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs.

Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des agents dans les limites du fonctionnement du Centre de Loisirs.

Le Centre de Loisirs contracte une assurance à la MAIF particulière couvrant les promenades à l'extérieur. Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile du chef de famille ».

VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

L'enfant ne doit avoir sur lui aucun objet de valeur. (téléphone, jeux ...)

L'organisation dégage toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Les activités proposées aux enfants étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles de mettre à leur enfant une tenue vestimentaire adéquate, sauf cas particulier signalé par l'organisateur.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leur camarade.

Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

En cas de situation particulière (maladie, allergie, handicap ...) la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) constitue un préalable à la présence d'un enfant aux activités.

ACCIDENTS

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté au CHU de Rouen,

ACTIVITES

Les activités proposées seront conformes au projet pédagogique et éducatif, défini par l'association et l'équipe d'encadrement.

Ce projet est élaboré annuellement. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles, en cas d'activités particulières.

Respect du matériel , des locaux, des camarades et équipe éducative,

- Les jeux violents et dangereux sont défendus ; l'agressivité à l'égard d'autrui et le manque de respect seront sanctionnés.

- Des jeux et du matériel d'animation sont mis à la disposition des enfants sous la responsabilité d'un animateur. Chaque enfant utilisant librement ce matériel doit en prendre le plus grand soin et le remettre en place dès qu'il ne s'en sert plus.
- Les locaux et espaces de jeux doivent être respectés.

DISCIPLINE GENERALE ET EXCLUSION

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable du Centre de Loisirs avec les parents.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- la non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction
- le non respect du règlement intérieur,
- le non paiement de la participation financière due par les parents.

ARTICLE 15 - AVIS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration sera lu et expliqué aux enfants par les animateurs et par les parents. Il est affiché dans le Centre de Loisirs et disponible au bureau ou sur notre site internet.

ARTICLE 16 - REVISION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être discuté et complété à chaque assemblée générale,

L'objet et l'esprit de ce règlement vise à assurer un bon fonctionnement du Centre de Loisirs et à accueillir nos enfants dans les meilleures conditions possibles. En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le responsable du centre se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Marion ROBERT – *Directrice Enfance*
CHEVAL Kévin – *Directeur Enfance adjoint*

06 45 25 65 45
asso.caploisirs@gmail.com